

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 27 juillet 2020

CONSEIL DE PARIS
Extrait du registre des délibérations

Séance des 23 et 24 juillet 2020

2020 DAC 32 Subventions (525.000 euros) à la SARL Kali production (8e) et la Société coopérative d'intérêt collectif De rue et de cirque (13e) et avenant à convention.

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles article 1-2 ;

Vu la délibération 2019 DAC 812 en date des 9, 10, 11, et 12 décembre 2019 ;

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention exceptionnelle à la SARL Kali Production, 37, rue d'Amsterdam (8e) ;

Vu la convention annuelle en date du 30 décembre 2019 relative à l'attribution d'un acompte de 357.000 euros au titre de 2020 à la Société coopérative d'intérêt collectif SCIC SARL De rue et de cirque et approuvée par la délibération DAC 812 des 9, 10, 11, et 12 décembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 2eme Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros, est attribuée à la SARL Kali Production, 37, rue d'Amsterdam (8e), pour le cirque Romanès. 184713- 2020_07575

Article 2 : La dépense correspondante, soit 10.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de 2020 de la Ville de Paris.

Article 3 : La subvention de fonctionnement attribuée à la Société coopérative d'intérêt collectif SCIC SARL De rue et de cirque, Maison des Associations, Boîte aux lettres n°142, 11 rue Caillaux 75013 Paris, est fixée à 515.000 euros au titre de l'année 2020, dont 5.000 euros au titre de la résilience, soit un complément de 158.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. SIMPA : 19110 ; 2020_04901

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention relatif à l'attribution du solde de subvention de fonctionnement pour la Société coopérative d'intérêt collectif SCIC SARL De rue et de cirque, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO